

Séance du mardi 17 septembre 2024

Délibération n° 2024-32

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 2
Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2024

Date d'affichage électronique de la convocation : 13 septembre 2024

Secrétaire de Séance : Bertrand GAULÉ

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Odile BELIER COLLONGE - Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ - Yoann TRICAULT - Magalie NEVEU- David OHANNESSIAN - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Vincent BRUN a donné pouvoir à Yoann TRICAULT – Caroline VITAL a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ

Absent (s): Elisabeth SAGE - Charlotte PIERRAT - Thomas RIGAUD

AFFAIRES GENERALES – Renouvellement de la convention unique avec le Centre de Gestion du Rhône

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine professionnelle et préventive : mise à disposition de médecins et de professionnels médicaux et paramédicaux pour assurer le suivi des agents.
- Mission d'inspection hygiène et sécurité : mise à disposition d'agents chargés de l'inspection des collectivités et établissements publics,
- Conseil en droit des collectivités : mise à disposition de juristes chargés du conseil en droit des collectivités
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes : mise à disposition d'agents chargés des simulations de calcul ou qualification du compte individuel de retraite pour l'EGI ou de modification du compte individuel de retraite pour le RIS.
- Mission d'intérim : mise à disposition d'agents chargés de rechercher des personnels intérimaires et de gérer leurs relations avec les collectivités et établissements publics.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La convention d'adhésion pluriannuelle arrive à son terme le 31/12/2024, elle sera conduite tacitement pour une durée équivalente de 3 ans.

Le tarif des missions est fixé pour 3 années, ce qui permet de bénéficier de coûts avantageux et stables sur la durée de la convention.

Le Conseil d'administration du cdg69, lors de sa séance du 24 juin dernier, a approuvé les tarifs 2025-2028 de ses prestations.

Beaucoup de tarifs ont été maintenus mais certains ont dû évoluer pour tenir compte de l'inflation importante et de hausses de coûts de fonctionnement liées en partie au besoin d'attractivité sur certains métiers. Au final, cela revient à n'augmenter les tarifs qu'une seule fois en 6 ans.

Concernant la convention unique, 4 missions connaissent des évolutions tarifaires :

- Médecine préventive
- Médecine statutaire et de contrôle
- Assistante sociale du personnel
- Conseil en droit des collectivités

Qui nécessite la formalisation d'avenants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Votants : 16 – suffrages exprimés : 16 - Abstention : 0 Pour : 16 – Contre : 0

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le CGCT,*

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

Article 1^{er} : d'approuver les avenants à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 3 années

Article 2 : de choisir de renouveler l'adhésion aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Médecine professionnelle et préventive	87€ / agent (au lieu de 80€)
Mission d'inspection hygiène et sécurité	Inclus dans la cotisation additionnelle (au lieu de 530 €/j)
Conseil en droit des collectivités	2.039 € (au lieu de 1836 €)
Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes	60,00€ pour les dossiers jamais traités (au lieu de 50€) 40,00 € pour les dossiers déjà traités auparavant (au lieu de 35,00 €)

Article 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer les avenants à la convention unique ainsi que ses annexes.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Le Maire

Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*